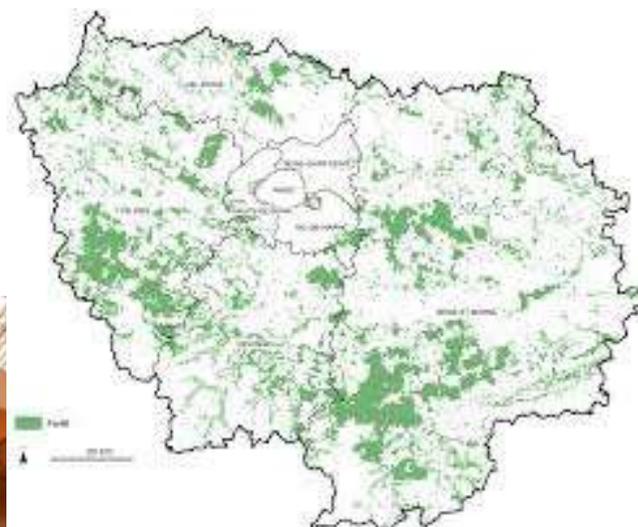


AMI « industrie de transformation du bois et des biosourcés en Île-de-France »

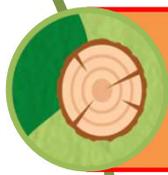
Webinaire de présentation
2 mars 2021 (visio)



- 1. Cadre général de l'AMI**
- 2. Candidater à l'AMI : comment / quelles suites ?**
- 3. Questions / réponses**

Cadre général de l'AMI

La Stratégie régionale pour la forêt et le bois : 5 priorités pour 2018-2021

-  **Dynamiser et territorialiser la gestion forestière** dans un contexte de forte densité urbaine
-  **Structurer la filière forêt-bois à l'échelle régionale et interrégionale** pour reconstituer une chaîne de valeur et créer des emplois
-  **Stimuler le marché de la construction bois** pour optimiser la création de valeur ajoutée et réduire les émissions de carbone
-  **Rapprocher la recherche, l'enseignement et le marché** pour favoriser l'insertion professionnelle, faciliter l'accès de l'innovation au marché
-  **Faire de l'Île-de-France une Région exemplaire**, notamment dans la maîtrise d'ouvrage des lycées (construction, réhabilitation)

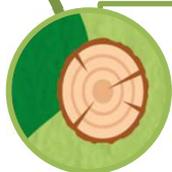
Cadre général de l'AMI

AMI ouvert jusqu'au 1^{er} avril 2021:

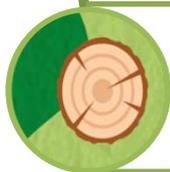
<https://www.iledefrance.fr/la-region-mise-sur-lindustrie-du-bois-et-des-materiaux-biosources>



Pourquoi ? « faire émerger une filière industrielle francilienne pour **approvisionner le secteur de la construction en biosourcés** », Proposition COP Île-de-France, sept 2020



A l'attention de tout porteur de projet d'implantation / développement d'activités de transformation de produits biosourcés en Île-de-France **Entreprises (GE, PME, SEM, SPL ...), collectivités.**



Un accompagnement « à la carte » grâce au partenariat constitué avec les **membres du comité de sélection**



Une dotation régionale (subvention d'investissement) de 5 M€.



Un dispositif de soutien dédié (vote CP janvier 2021) : 1 M€ maxi / projet jusqu'à 50% des dépenses éligibles (selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable).

Cadre général de l'AMI

Pour quels types de projets ?

Activités industrielles dédiées à la transformation du bois et d'autres matériaux biosourcés, **positionnées sur le marché francilien de la construction bois et biosourcée** :

- unité de 1^{ère} transformation ;
- usine de production de CLT, bois lamellé-collé, structures bois, ... ;
- unité de production de murs, modules préfabriqués ;
-

Projet visant la modernisation, le développement, la conversion d'unités existantes ou une implantation en Île-de-France.

Cadre général de l'AMI

Un accompagnement « à la carte » des lauréats,
grâce au partenariat avec les membres du comité technique :

- **Conseil au montage du projet** (volet économique, financier, administratif, commercial) ;
- **Appui à l'identification et l'accès au foncier** ;
- **Soutien à l'investissement** :
 - ✓ subventions de la Région : **dispositif dédié à cet AMI**, aides aux entreprises (game up), AMI reconquête des friches ... ;
 - ✓ autres instruments financiers :
 - prises de participation, garanties, prêts bancaires...

Cadre général de l'AMI

Le dispositif de soutien dédié :

- **Ouvert à tout type d'entreprises et aux collectivités ;**
- **Dépenses éligibles :**
Tout investissement – matériels et immatériels – concourant à proposer une offre de produits et de procédés bois et biosourcés sur le marché francilien de la construction, par exemple :
 - ✓ La construction, l'extension, l'aménagement des sites de production ;
 - ✓ L'achat de matériels et d'outils de production et de commercialisation (machines, logiciels, bases de données, supports logistiques, etc.) ;
 - ✓ Les services d'études et de conseil préalables ou liés aux investissements (les services réguliers de conseil fiscal, juridique, et de publicité sont exclus).**Achat de foncier et prestations de R&D sont exclus.**
- **Assiette de dépenses éligibles > 1 M€ ;**
- **Taux d'intervention :** La subvention régionale peut s'appliquer **jusqu'à 50 % du plafond HT des dépenses éligibles** (selon le régime d'aides d'Etat le plus favorable), et à hauteur de **1 000 000 € maximum par projet.**

Candidater à l'AMI : comment, quelles suites ?

Echéancier

AMI (21/01-01/04)

Présentation de l'AMI
(information et conseil
aux porteurs de projets
potentiels)

Sélection (avril/mai)

- Auditions de projets présélectionnés ;
- Comité de sélection (début mai) ;
- **Annonce des lauréats (mi-mai)** et réponses aux candidatures non retenues.

Accompagnement des lauréats

(à partir de mi mai)

- Accompagnement « à la carte » des lauréats ;
- Soutien Région (vote subventions, commission permanente de juillet)

Candidater à l'AMI : comment, quelles suites ?

Une version finale du dossier de candidature (le plus concis possible, 4-5 pages) doit être transmise avant le 1^{er} avril 2021 à : ami-biosources@iledefrance.fr

Informations attendues :

- Descriptif du projet et implantation envisagée,
- Présentation des partenaires associés et/ou à mobiliser,
- Marchés ciblés, type de produits, modes de production et de vente,
- Problématiques rencontrées pour concrétiser le projet,
- Plan d'investissement et de financement, y compris niveau de financement public souhaité,
- Potentiels en termes de création d'emplois,
- Avancement du projet,
- Calendrier prévisionnel de déploiement.

Candidater à l'AMI : comment, quelles suites ?

Les projets recevables seront examinés et éventuellement audités par **le comité de sélection**, dans le respect d'un **engagement de déontologie et de confidentialité** entre la Région et chaque membre :

- BPI France
- Banque des territoires
- FORINVEST-Forestiers privés de France
- Fédération nationale du bois (FNB)
- Union des Industriels et des Constructeurs Bois (UICB)
- FIBOIS Île-de-France
- L'Institut Paris Région (IPR)
- Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)

Merci pour vos questions.

**Nous restons à votre disposition pour tout complément
d'ici le 1^{er} avril.**

Contact : ami-biosources@iledefrance.fr

AMI « industrie de transformation des biosourcés en Île-de-France »

FAQ (Version du 03/03/2021)

Cette FAQ reprend les questions posées à l'occasion du webinaire de présentation de l'AMI « pour une industrie de transformation des biosourcés en Île-de-France » organisé en visio, le 2 mars 2021. Elle complète le support exploité lors du webinaire.

Q 1 - Cet AMI est-il destiné à tout type d'industrie de transformation des biosourcés (bois, chanvre, miscanthus, ouate de cellulose...), par exemple dans les secteurs de la chimie du végétal, de l'énergie issue de la biomasse ... ?

Réponse : Cet AMI s'adresse aux projets de création ou développement d'unités industrielles positionnés sur le secteur de la construction biosourcée. Il s'agit de favoriser des investissements permettant de constituer une offre francilienne de produits bois et biosourcés (sciages, isolants biosourcés, bois de structure, panneaux de bois, murs et modules préfabriqués...).

Q 2 - Peut-il y avoir plusieurs porteurs de projet sur un même territoire ? Dans un tel cas, les projets de valorisation des co-produits de la transformation des biosourcés (par exemple la valorisation énergétique) peuvent-ils faire l'objet d'une demande de soutien financier ?

Réponse : Il est possible de présenter plusieurs projets constituant une offre de produits complémentaires sur un même territoire, à l'instar des démarches de clusters ou pôles bois-biosourcés. Ainsi, la valorisation des co-produits des activités de transformation des matières et produits biosourcés (ex : pellets issus du sciage de bois) pourra être considérée, et ce d'autant plus qu'elle améliorera la performance économique et environnementale du projet, conformément aux principes de l'économie circulaire. Toutefois, la candidature devra être présentée par un chef de file (collectivité ou entreprise) qui coordonnera les demandes de soutien sans être pour autant bénéficiaire direct (en tant qu'intermédiaire) pour l'affectation des soutiens aux investissements.

Q 3 - Comment cet AMI s'articule-t-il avec l'AAP du [Plan de relance pour les industries de transformation du bois lancé par l'Etat, jusqu'au 16 mars](#) ? Est-il possible de répondre aux deux ?

Réponse : Un porteur de projet peut tout à fait répondre aux 2 appels à projets en présentant dans chacun des dossiers des dépenses distinctes. A noter que l'AAP du plan de relance est ouvert aux seules entreprises justifiant d'une activité principale dans la première transformation des bois (sciage), alors que l'AMI lancé par la Région est ouvert à tout type d'entreprise, quel que soit son secteur d'activité principal et son positionnement dans les segments des filières bois/ biosourcés. Dans le cas d'une candidature aux deux dispositifs, il est recommandé de le préciser dans le dossier de candidature de l'AMI, notamment dans le plan de financement.

Q 4 - De la même manière, quelle est l'articulation entre cet AMI et celui du [booster bois-biosourcés francilien](#), dont la 2^{ème} édition (pour 2021) est ouverte jusqu'au 31 mars ? Est-il possible de candidater aux deux ?

Réponse : L'AMI et l'AAP du booster bois-biosourcés sont des initiatives complémentaires impulsées par la Région, dans le cadre de la mise en œuvre des Stratégies régionales pour la forêt et le bois. Elles relèvent toutes deux d'une démarche d'accompagnement de projets qui repose sur un partenariat entre la Région et des organismes partenaires, dont les missions et actions convergent avec l'action régionale. Toutefois, ces deux initiatives répondent à des objectifs différents :

- L'AAP du booster bois-biosourcés, coordonné par Fibois Île-de-France, avec l'appui technique du FCBA, soutient la dimension innovante des projets, quel que soit le stade (de l'idéation à la mise sur le marché). Outre les soutiens financiers à l'innovation, notamment de la Région, l'appui technique, la constitution et la mise en réseau d'un écosystème francilien de porteurs de projets innovants est une composante majeure de l'accompagnement. Ainsi, la construction de bâtiments démonstrateurs de solutions, sur des territoires d'atterrissage partenaires, tels que ceux d'EPAMarne ou du PNR du Gâtinais français, peuvent par exemple être proposés.
- L'AMI « pour une industrie de transformation des biosourcés en Île-de-France » soutient l'investissement dans des unités de transformation des produits bois et biosourcés répondant aux besoins du secteur francilien de la construction biosourcée. Il est piloté par la Région, en partenariat avec les organismes associés au comité de sélection (Bpifrance, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, Fédération Nationale du Bois (FNB), Fibois Île-de-France, Forinvest- Forestiers Privés de France, Union des industriels et constructeurs bois et biosourcés (UICB), l'Institut Paris Région). Un nombre limité de lauréats se verra proposer un accompagnement selon 3 modalités (cf diapo 6 du support) : conseil à la finalisation du montage du projet (volet économique, financier, administratif et commercial), appui à l'identification et à l'accès au foncier, soutien aux investissements (Région et autres financeurs publics et privés).

Ainsi, il est envisageable de présenter une candidature à l'AMI et à l'AAP du booster sous réserve que les dimensions des 2 projets ciblent bien l'investissement productif pour l'AMI, et l'innovation autour des bois et biosourcés pour l'AAP du booster.

Q 5 - Quelles suites seront données à ma candidature, à quelles échéances ?

Réponse : Toutes les candidatures recevables seront examinées par le comité de sélection, sous couvert d'un engagement de confidentialité et de déontologie signé par chaque membre. Toutes les candidatures feront l'objet d'une réponse coordonnée entre les membres du comité de sélection.

La communication des projets lauréats est prévue mi-mai, à la suite de la phase de sélection prévue en avril. Pendant cette phase, les projets présentés sommairement dans le livret de candidature seront amenés à être précisés, selon les avis et questions du comité de sélection, notamment à l'occasion d'auditions. Ainsi, un accompagnement « à la carte » pourra être proposé aux lauréats. Les premières affectations des subventions régionales (soutiens aux investissements) pourront intervenir à partir de l'été 2021.

CONTACT : ami-biosources@iledefrance.fr